

CENTRE DE GESTION DU TARN

RAPPORT DE JURY

CONCOURS DE REDACTEUR
TERRITORIAL 2025

I – PRESENTATION GENERALE DU CONCOURS

1 Textes de références

- ❖ Code Général de la Fonction Publique,
- ❖ Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- ❖ Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- ❖ Décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

2 Missions

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

3 Conditions d'accès au concours

Concours externe

Il est ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

Concours interne

Il est ouvert, pour au plus 50% des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés aux articles L.2 et L.6 du code général de la fonction publique exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États, une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au cadre d'emplois.

Concours de troisième voie

Il est ouvert, pour au plus 20 % des postes à pourvoir, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature ;
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;

- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats régies par l'article L 212-7 du code général de la fonction publique soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

II – ORGANISATION

1 Le calendrier de l'examen

Arrêté d'ouverture	13/01/2025
Période d'inscription	4/02/2025 au 12/03/2025
Date limite de dépôt des dossiers	20/03/2025
Épreuves d'admissibilité	16/10/2025
Jury d'admissibilité	14/01/2026
Épreuves orales d'admission	3, 4,5,10,12,17,18 /02 /2026
Jury d'admission	25/02/2026
Établissement de la liste des candidats admis	26/02/2026

2 Le partenariat

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn est organisateur du concours de rédacteur territorial pour la région Occitanie.

3 La périodicité

Le concours de rédacteur territorial est organisé tous les deux ans.

4 Le jury

Conformément à l'article 42 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et aux textes de références cités au I.1 de ce rapport, le jury de ce concours a été désigné par le président du centre de gestion du Tarn, par arrêté n° 208/2025 du 29/09/2025 et l'arrêté 240 du 28/10/2025. Il est composé de la façon suivante :

- 2 élus locaux dont le président du jury, respectivement Maire, et Adjoint au Maire
- 2 fonctionnaires territoriaux dont un fonctionnaire représentant le CNFPT et un fonctionnaire représentant du personnel de la catégorie B désigné à la Commission Administrative Paritaire,
- 2 personnes qualifiées, respectivement Directeur des Services d'une Communauté de communes et Directeur Général des Services d'une commune

Une liste d'examineurs complémentaires a été désignée par le Président du centre de gestion du Tarn, par voie d'arrêté n°18/2026, le 23/01/2026.

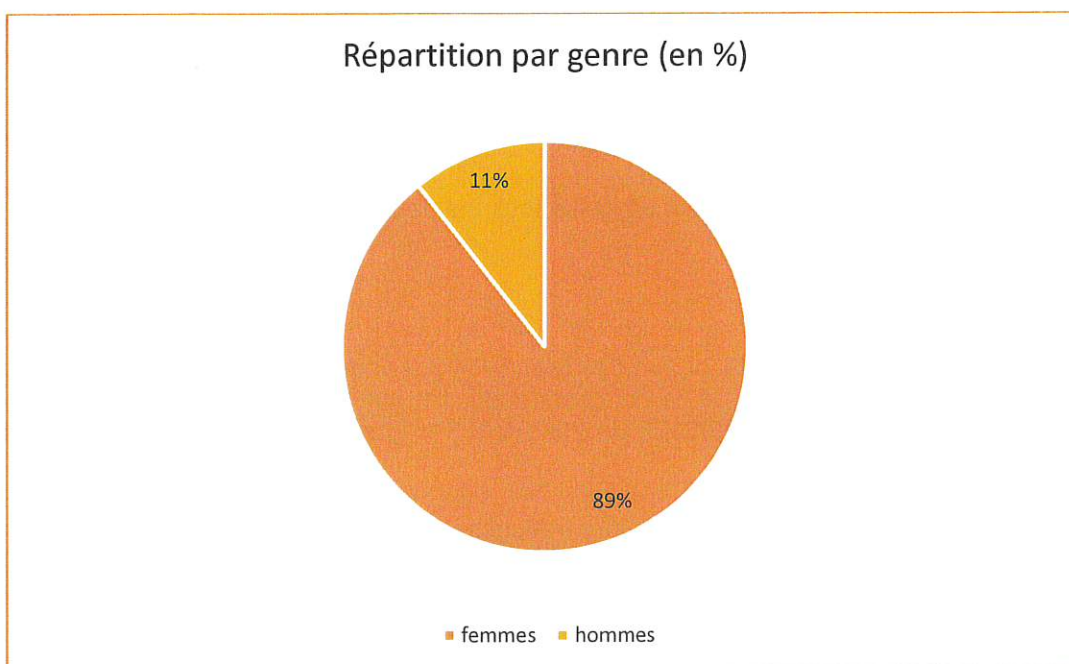
III- STATISTIQUES GENERALES

Les statistiques sont issues de la base de données du logiciel de gestion des concours AGIRHE.

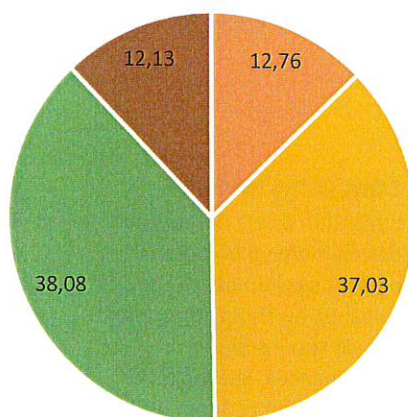
DONNEES CUMULEES SUR L'ENSEMBLE DES EPREUVES

	Concours externe (110 postes)	Concours interne (150 postes)	Troisième concours (40 postes)
Moyenne la plus haute	16,50	18,50	18,00
Moyenne la plus basse	7,92	7,25	8,00
Médiane des épreuves	11,67	12,11	12,00
Moyenne générale	11,79	12,07	11,92

PROFILS DES CANDIDATS



Répartition des candidats par tranches d'âges (en %)



■ 20 à 29 ans ■ 30 à 39 ans ■ 40 à 49 ans ■ 50 et +

Formations suivies :

Sur l'ensemble des candidats, ont déclaré avoir suivi une formation :

3^{ème} concours : 41%

Interne : 48%

Externe : 30%

Dont une Formation CNFPT

3^{ème} concours : 35%

Interne : 44%


Externes : 21%

Déclarent avoir suivi une formation « personnelle » :

3^{ème} concours : 52%

Interne : 44%

Externes : 60%

 Une majorité des candidats, quelle que soit le type de concours, a un niveau de formation initial Bac+2 et au-delà :

3^{ème} concours : 66%

Interne : 63%

Externe : 77 % ont un diplôme niveau 3 et +

En interne et en 3^{ème} Voie, plus de 70% des candidats déclarent être employés dans la Fonction Publique Territoriale.

Ce taux est plus faible en externe, ou le taux de candidats ayant déclaré un profil « autre » est plus important, laissant supposer que ces profils sont étudiants.

IV– ADMISSIBILITE

1 Date et lieu

L'épreuve écrite d'admissibilité du concours de Rédacteur territorial s'est déroulée le 16/10/2025 à Albi et à Castres.

2 Libellés des épreuves

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p>1) Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales. (Durée : 3 heures ; coefficient 1) ;</p> <p>2) Réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :</p> <p>a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;</p> <p>b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales</p> <p>c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;</p> <p>d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales. (Durée : 3 heures ; coefficient 1)</p>	<p>Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les finances, les budgets et l'intervention économique des C.T. - Le droit public en relation avec les missions des C.T. - L'action sanitaire et sociale des C.T. - Le droit civil en relation avec les missions des C.T. <p>(Durée : 3h00 – Coef : 1)</p>	<p>Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les finances, les budgets et l'intervention économique des C.T. - Le droit public en relation avec les missions des C.T. - L'action sanitaire et sociale des C.T. - Le droit civil en relation avec les missions des C.T. <p>(Durée : 3h00 – Coef : 1)</p>

3 Statistiques des épreuves écrites

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours	TOTAL
Nombre de candidats inscrits	647	1136	276	2059
Nombre de candidats admis à concourir	628	1113	259	2000
Nombre de candidats présents	335	804	186	1325

% présence	53 %	72%	72%	66%
-------------------	-------------	------------	------------	------------

	Concours externe (110 postes)	Concours interne (150 postes)	Troisième concours (40 postes)	TOTAL
Nombre de candidats présents	337	811	184	1332
Note la plus haute	Note sur dossier : 17 Questions : 18,50	18,00	17,50	
Note la plus basse	Note sur dossier : 1,50 Questions : 0,00	0,00	0,00	
Seuil d'admissibilité	10	11	10	
Nombre de candidats admissibles	127	280	85	492

4 Délibération du jury

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues aux épreuves écrites, le jury réuni ce jour a décidé :

D'éliminer les 167 candidats ayant obtenu à l'épreuve écrite une note inférieure à 5/20 conformément au décret n° 2012-942 du 01/08/2012.

Constat des ruptures anonymat constatées : Aucune rupture d'anonymat n'a été constatée.

Signe distinctif : une candidate au concours externe a encadré un titre sur la page 1 de sa copie.

Remarque : une candidate externe a composé l'après-midi sur un sujet de note au lieu de questions selon l'option choisie au moment de l'inscription.

Au vu des résultats, le jury fixe le seuil d'admissibilité du concours de rédacteur territorial selon les conditions suivantes :

	Concours externe 110 postes	Concours interne 150 postes	Troisième concours 40 postes
Admissibilité fixée A :	10/20	11/20	10/20
Nombre de candidats admissibles	127	280	85

V- ADMISSION

1 Date et lieu

L'épreuve orale d'admission du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe s'est déroulée les 3,4,5,10,12,17,18 février 2026 dans les anciens locaux du Centre de Gestion du Tarn au 188 rue de Jarlard à Albi.

2 Libellé des épreuves

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient : 1).	Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient 1).	Un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient : 1).

3 Statistiques des épreuves

	Concours externe (110 postes)	Concours interne (150 postes)	Troisième concours (40 postes)	TOTAL
Nombre de candidats présents	126	272	82	486
Note la plus haute	18,00	19,00	19,00	
Note la plus basse	2,00	3,00	3,00	
Moyenne de l'épreuve	10,00	11,34	11,75	
Nombre de notes éliminatoires (inf. à 5/20)	3	7	1	
Nombre de notes inférieures à 10/20	51	97	21	
Nombre de candidats absents	2	8	3	

4 Délibération du jury

Considérant que 1 candidat (concours externe), 10 candidats (concours interne) et 3 candidats (3ème concours) ne se sont pas présentés à l'épreuve d'entretien devant le jury,

Considérant qu'un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondant (article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues aux épreuves écrite et orale, le jury réuni ce jour a décidé d'arrêter définitivement et sans les modifier les notes obtenues par les candidats. Aucune rupture d'anonymat n'a par ailleurs été relevée.

Au vu des résultats, les seuils d'admission sont ainsi fixés par le jury :

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Seuil d'admission	11.50	12.00	11.50
Nombre de candidats admis	70	148	48

CONCLUSION GENERALE

Le concours de rédacteur territorial organisé par le Centre de Gestion du Tarn s'est déroulé dans de bonnes conditions.

Monsieur le Président du jury remercie le Centre de Gestion pour l'organisation et ses collègues pour leur assiduité et sérénité dans l'évaluation consensuelle des candidats.

Il convient cependant de souligner une baisse générale du niveau des candidats tant à l'écrit qu'à l'oral. Malgré des seuils d'admissibilité relativement bas, qui auraient pu permettre à certains candidats de mettre à profit les épreuves orales, les jurys et examinateurs ont régulièrement constaté un niveau de préparation trop faible.

Certains candidats donnent à voir un niveau de connaissance des fondamentaux de l'environnement territorial et même de leur propre environnement institutionnel faible voire très faible.

La posture d'encadrant qui peut être attendue d'un fonctionnaire de catégorie B a parfois été mal appréhendée voire a surpris certains candidats.

Enfin, les jurys ont constaté une faible résistance au stress dans les prises de parole d'une partie des candidats. Ce point mériterait d'être travaillé dans les préparations des candidats aux concours.



**Fait à Albi
Le 13/03/2026**

**Le Président,
Claude CRAYSSAC**